

dit au meurtrier que la vie de son frère devait être sacrée pour lui? Non, il avait fait plus, il avait écrit cette loi au plus profond de son être.

L'espèce humaine, corrompue dès son berceau, a encouru la colère du créateur. Elle a fait le mal devant Dieu ; mais qu'est-ce que le mal et qu'est-ce que le bien ? où en est la loi, écrite et formulée? pendant Dieu ne pouvait frapper l'espèce humaine pour avoir enfreint une loi non donnée. Il voulut excepter de la peine la seule famille de justes qui fût sur la terre? A quoi pouvait se reconnaître le juste et où était la règle de la justice? ce problème est insoluble, à moins de dire que, s'il n'y avait point de justes ni de coupables relativement à une loi positive qui n'existait pas, il y en avait relativement à une loi de conscience que chaque homme portait comme l'expression de sa nature.

Nous voici à la loi du mont Sinäi. Cette fois c'est une loi proférée par la bouche divine, promulguée au fracas de la foudre ; mais elle est donnée à un peuple séparé des autres, comme sa loi privée et le signe de sa nationalité. Sans doute le décalogue n'exprime que des préceptes moraux communs au genre humain ; mais s'ils sont généraux dans leur essence, dans leur promulgation ils restent étrangers au reste de la terre qui se compose de gentils relativement au peuple Juif. Qui osera dire que les gentils, la plus nombreuse portion de l'humanité, pour être demeurés sous la loi de raison, en furent moins étroitement tenus, étant ainsi hors du devoir moral? Nous savons, au contraire, que cette loi a été la balance où Dieu a pesé leurs actions, comme la loi du mont Sinäi a été la mesure du jugement à l'égard du peuple choisi (1).

(1) « Lorsque les gentils qui n'ont point la loi font naturellement ce qui est la loi, n'ayant point la loi ils sont eux-mêmes leur loi, puisqu'ils font voir que ce que la loi ordonne est écrit dans leurs cœurs. » (Ep. de SWaul aux Romains, chap. 2).